



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la Pépinière d'entreprises du pôle mécanique de La Genétouze :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **SARL CATHONIC** pour l'atelier n°4 d'une superficie de 154m<sup>2</sup> et le bureau n°4 d'une superficie de 29m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 800€ HT et de 60€ HT de charges communes.

Fait à Jonzac,

Le 05 MARS 2025

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex